



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 3 -
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

REPRISE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

REPRISE D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article R2321-2,

Vu la délibération n° S502 - RHTF - 8 du 14 décembre 2020 constatant une provision de 32 859,29 € sur l'exercice 2020 et reprise à hauteur de 3 059,90 € par délibération N° S516-RHTF - 8 du 21 novembre 2022,

Vu la délibération n° S507 - RHTF - 4 du 15 novembre 2021 provisionnant un montant de 28 206,66 €,

Vu la délibération n° S516 - RHTF - 3 du 21 novembre 2022 provisionnant un montant de 18 500,58 €,

Considérant que le solde des restes à recouvrer provisionnés s'élève en trésorerie à 26 296,17 €,

Qu'il convient d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 50 210,46 € sur l'exercice 2023,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est effectué une reprise sur provision à hauteur de 50 210,46 € sur l'exercice 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault